

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2010**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation faite à domicile le 23 Mars 2010**

Séance du 29 Mars 2010 à 19 heures 15
Présidée par M. Maxime CAMUZAT, Maire

Membres présents : BABIN Monique, BAUDOUIN Patrick, BEAUVAIS Jean, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOUAL Roland, BRANDT Didier, BURGEVIN Patrick, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, DANCHOT Martine, GUASSEN Mohamed, GUILLON Christiane, JOLIVET Philippe, LAUVERGEAT Françoise, MARICOT Serge, PINSON Jean-Luc, PIRETTI Françoise, PRUDENT Adrien , RAYMOND Denis, SALMON Bernard.

Absents Excusés : DUR TOMAS Chantal NOBLET Marielle IVIGLIA Jocelyne

Pouvoirs : BOUKHLAL Fatima à DANCHOT Martine BOIS Laurent à PINSON Jean Luc
PRUDENT Annick à PRUDENT Adrien COUBRIS Sylvie à JOLIVET Philippe
MARTHON Danielle à BABIN Monique

Secrétaire de séance : BABIN Monique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

**Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle
transmise en Préfecture du Cher le 31 Mars 2010**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT
APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFERES DE LA CLECT CONCERNANT LA COMPETENCE
INCENDIE ET SECOURS**

Rapporteur : Roland BOUAL

M. BOUAL, Maire adjoint rappelle que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, créée par arrêté n° 2002-1-1417 du Préfet du Cher du 21 octobre 2002, a, par délibération de son conseil communautaire du 06 novembre 2009 décidé d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2010, la compétence « incendie et secours » au titre de ses compétences facultatives.

Il rappelle que ce transfert a été approuvé par le Conseil municipal de Saint Germain du Puy du 16 décembre 2009.

M. BOUAL, Maire adjoint rappelle que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté d'Agglomération et des

communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté, et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

M. BOUAL, Maire adjoint présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus de la compétence « incendie et secours », réalisé et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 23 février 2010.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées la CLECT a retenu les principes suivants :

- La compétence « incendie et secours » prend en compte la contribution financière des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours ainsi que la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie communaux dans les conditions fixées par la loi.
- Tout comme pour les compétences Eau et Assainissement, cette compétence ne comprend pas les extensions ou renforcements de réseaux qui restent à la charge des aménageurs publics ou privés. Le transfert porte exclusivement sur les hydrants et les organes hydrauliquement indissociables du réseau d'eau.
- Pour la contribution financière des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours, l'année 2009 est prise comme année de référence.
- Pour la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie communaux il est retenu à partir de l'état patrimonial transmis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une charge de renouvellement par poteau ou borne d'incendie de 3000.00€ TTC net du FCTVA amortie sur 30 ans, soit une charge annuelle de renouvellement de 100.00€ TTC net du FCTVA par poteau ou borne d'incendie.
- Pour la charge d'exploitation, il est retenu une charge annuelle d'exploitation par poteau ou borne d'incendie de 30.00€ TTC. Cette prestation comprend différents contrôles (visuel et identification de l'hydrant, présence de tous les organes, fonctionnement de la vidange, étanchéité de l'hydrant au niveau de l'organe obturateur, bon fonctionnement des organes d'ouverture, étanchéité des joints des bouchons), le remplacement des pièces et capots défectueux, le broyage et la peinture époxydique de la colonne ou de la plaque de couverture, ainsi que des parties extérieures du socle et des portes, la numérotation au pochoir de l'hydrant et l'établissement d'un rapport d'inspection.

- Sont exclues de la charge d'exploitation la pesée des hydrants assurée par le SDIS et les prestations de voiries annexes (marquage au sol, signalisation au mur, potelets).

En application de ces principes, la CLECT a estimé les charges supportées par la commune conformément au tableau joint à la présente.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal de Saint Germain du Puy est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune de Saint Germain du Puy,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 du Préfet du Cher du 21 octobre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2008 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 06 novembre 2009 portant exercice à compter du 1° janvier 2010 de la compétence « incendie et secours » au titre des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2009 relatif au transfert à Bourges Plus de la compétence Incendie et secours ;

Vu l'Arrêté n°2009-1-2241 du 30 décembre 2009 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges à la compétence « incendie et secours » et portant modification statutaire ;

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées par les communes membres en matière d'incendie et de secours ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 février 2010 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 23 février 2010 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le rapport de M. BOUAL entendu

Après en avoir délibéré,

- décide
- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence facultative « incendie et secours » établi par la CLECT,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Avril 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Avril 2010
A Saint Germain du Puy, le 2 Avril 2010
Le Maire, M. CAMUZAT

Voir ANNEXE 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation faite à domicile le 23 Mars 2010**

Séance du 29 Mars 2010 à 19 heures 15
Présidée par M. Maxime CAMUZAT, Maire

Membres présents : BABIN Monique, BAUDOUIN Patrick, BEAUVAIS Jean, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOUAL Roland, BRANDT Didier, BURGEVIN Patrick, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, DANCHOT Martine, GUASSEN Mohamed, GUILLON Christiane, IVIGLIA Jocelyne, JOLIVET Philippe, LAUVERGEAT Françoise, MARICOT Serge, PINSON Jean-Luc, PIRETTI Françoise, PRUDENT Adrien , RAYMOND Denis, SALMON Bernard.

Absents Excusés : DUR TOMAS Chantal NOBLET Marielle

Pouvoirs : BOUKHLAL Fatima à DANCHOT Martine BOIS Laurent à PINSON Jean Luc
PRUDENT Annick à PRUDENT Adrien COUBRIS Sylvie à JOLIVET Philippe
MARTHON Danielle à BABIN Monique

Secrétaire de séance : BABIN Monique

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES
--

**Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle
transmise en Préfecture du Cher le 31 Mars 2010**

BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le projet de Budget Primitif 2010,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le projet de budget primitif 2010 de la ville qui s'équilibre à **5 655 077 €** en section de fonctionnement et à **2 074 563 €** en recettes d'investissement.

Délibération adoptée par 24 Pour – 3 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité
2010

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Avril

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 2 Avril 2010

Qui a été transmis en Préfecture le 2 Avril 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

**Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle
transmise en Préfecture du Cher le 31 Mars 2010**

TAUX D'IMPOSITION 2010

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu les dispositions de la loi de finances pour 2010 intéressant les collectivités
territoriales,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et
des taxes foncières,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide de fixer comme suit les taux des taxes d'habitation et foncières pour
2010 :

- Taxe d'habitation 8,37 %

- Taxe sur le foncier bâti 21,17 %

- Taxe sur le foncier non bâti 38,66 %

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
2010

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Avril

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 2 Avril 2010

Qui a été transmis en Préfecture le 2 Avril 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle transmise en Préfecture du Cher le 31 Mars 2010

SUBVENTION 2010 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le budget primitif 2010,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide de voter au titre de 2010 une subvention de **20 365 €** au budget du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
2010

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Avril

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 2 Avril 2010

Qui a été transmis en Préfecture le 2 Avril 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

**DEVELOPPEMENT DURABLE –URBANISME – AMENAGEMENT –
ENVIRONNEMENT - TRANSPORTS - CIRCULATION**

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle transmise en Préfecture du Cher le 31 Mars 2010

**DELIBERATION A PORTEE GENERALE POUR AUTORISER LE MAIRE
A FAIRE REALISER PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Patrick BAUDOUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Saint Germain du Puy envisage de réaliser des travaux d'extension ou de modernisation de l'éclairage public sur son territoire.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public par délibération du 28 Juin 2007.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-24,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 28 Juin 2007 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Le rapport de M. BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Avril 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Avril 2010
A Saint Germain du Puy, le 2 Avril 2010
Le Maire, M. CAMUZAT

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle transmise en Préfecture du Cher le 31 Mars 2010

COMMERCIALISATION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CHEZEAU

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code l'Urbanisme,
Vu le projet de lotissement au lieudit le Chézeau sur une parcelle communale cadastrée AY 90,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Juin 2008,
Vu l'avis de France Domaine,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- fixe le prix de vente de ces terrains à 65 € le m² pour la partie située en zone UD au PLU et à 30 € pour la partie des terrains située en zone non constructible du PLU
- autorise le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à la réalisation de ce lotissement et à sa commercialisation
- mandate Maître Juillet-Hernandez, notaire à Saint Germain du Puy pour la réalisation des formalités et actes relatifs à cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 2 Avril 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Avril 2010

A Saint Germain du Puy, le 2 Avril 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SOCIALES

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle transmise en Préfecture du Cher le 31 Mars 2010

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le conseil général du Cher en vue de renouveler la participation de notre commune au Fonds de Solidarité pour le logement,

Considérant l'intérêt social de cette démarche et l'aide apportée aux germinois dans ce cadre,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler sa contribution annuelle au Fonds de Solidarité pour le logement à hauteur de 2920 € au titre de 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Avril 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Avril 2010
A Saint Germain du Puy, le 2 Avril 2010
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
--

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle transmise en Préfecture du Cher le 31 Mars 2010

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FORMULEE PAR LE COLLEGE JEAN ROSTAND
AU TITRE DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR SPORT INTEGRE PAR UNE CLASSE
DE 5EME ET LA CLASSE DE L'UNITE PEDAGOGIQUE D'INTEGRATION**

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention adressée par le collège Jean Rostand au titre de l'organisation d'un séjour sport intégré,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer au collège Jean Rostand une subvention exceptionnelle de 840 € pour l'organisation de ce séjour.

Cette subvention ne sera versée que sur présentation d'un plan de financement complet et équilibré en recettes réelles et sur engagement du collège de mettre en place l'organisation du séjour.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Avril 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Avril 2010
A Saint Germain du Puy, le 2 Avril 2010
Le Maire, M. CAMUZAT

**Transfert compétence Incendie et Secours
Charges transférées**

COMMUNES	Nombre de PI - BI	Contingent Service Incendie		Charge Annuelle Renouvellement	Charge Annuelle Exploitation	TOTAL
		Montant année 2009				
SAINTE GERMAIN DU PUY	69	218 374,00 €		6 900,00 €	2 070,00 €	227 344,00 €
TOTAL	69	218 374,00 €		6 900,00 €	2 070,00 €	227 344,00 €

Charge annuelle de renouvellement : 3000 € TTC net du FCTVA amorti sur 30 ans soit 100 € TTC net du FCTVA.

Charge annuelle d'exploitation : 30€ TTC par PI ou BI.

Le Maire,

Maxime CAMUZAT

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INCENDIE ET SECOURS

Commission Locale d'Evaluation des
Charges Transférées

23 février 2010

1

Compétence Incendie et Secours

- Par délibération du 06 novembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges de la compétence « Incendie et Secours » au titre de ses compétences facultatives ainsi que des biens, équipements et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence.

2

Compétence Incendie et Secours

- Par délibérations concordantes les quatorze communes de Bourges-Plus ont approuvé ce transfert.
- Par arrêté en date du 30 décembre 2009 ; cette extension de compétence a été constatée par Madame le Préfet ; laquelle a procédé à la modification statutaire nécessaire.

3

Compétence Incendie et Secours

- Il appartient dès lors à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'arrêter le montant des transferts financiers qui seront retenus sur le montant de l'Attribution de Compensation de chaque commune ; le présent rapport devant être ensuite approuvé par les différents conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

4

Compétence Incendie et Secours

- La compétence Incendie et Secours prend en compte la contribution financière des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie communaux dans les conditions fixées par la Loi.
- Tout comme pour les compétences Eau et Assainissement, cette compétence ne comprend pas les extensions ou renforcements de réseaux qui restent à la charge des aménageurs publics ou privés. Le transfert porte exclusivement sur les hydrants et les organes hydrauliquement indissociables du réseau d'eau.

5

Compétence Incendie et Secours

- Pour la contribution financière des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il est proposé de prendre comme année de référence l'année 2009.

6

Compétence Incendie et Secours

Contingent SDIS

Communes	Contingent SDIS (€ TTC)
Annoix	6 734 €
Arçay	10 464 €
Berry-Bouy	26 811 €
Bourges	2 734 561 €
La Chapelle-Saint-Ursin	113 105 €
Le Subdray	75 175 €
Marmagne	66 686 €
Morthomiers	25 704 €
Plaimpied Givaudins	42 553 €
Saint-Doulchard	487 697 €
Saint-Germain du Puy	218 374 €
Saint-Just	14 530 €
Saint-Michel de Volangis	11 254 €
Trouy	77 865 €

7

Compétence Incendie et Secours

- Pour la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie communaux, il est proposé, à partir de l'état patrimonial transmis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, de retenir une charge de renouvellement par poteau ou borne d'incendie de 3000.00 € TTC net du FCTVA amortie sur 30 ans, soit une charge annuelle de renouvellement de 100.00 € TTC net du FCTVA par poteau ou borne d'incendie.

8

Compétence Incendie et Secours

Hydrants à transférer Etat patrimonial du SDIS

Communes	PI Public	BI Public	Total à transférer	
Annoix	6		6	
Arçay	12		12	
Berry Bouy	16		16	
Bourges	614	128	742	
La Chapelle Saint-Ursin	55	2	57	
Le Subdray	24	1	25	
Marmagne	29	4	33	
Morthomiers	6	1	7	
Plaimpied Givaudins	29	1	30	
Saint-Doulchard	133	7	140	
Saint-Germain du Puy	66	3	69	
Saint-Just	11		11	
Saint-Michel de Volangis	9		9	
Trouy	55	2	57	9

Compétence Incendie et Secours

Charge de renouvellement

Communes	Hydrants à transférer	CU HT	CU TTC (a)	FCTVA (b)	CU net (a-b)	TOTAL
Annoix	6	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	600,00 €
Arçay	12	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	1 200,00 €
Berry Bouy	16	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	1 600,00 €
Bourges	742	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	74 200,00 €
La Chapelle Saint-Ursin	57	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	5 700,00 €
Le Subdray	25	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	2 500,00 €
Marmagne	33	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	3 300,00 €
Morthomiers	7	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	700,00 €
Plaimpied Givaudins	30	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	3 000,00 €
Saint-Doulchard	140	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	14 000,00 €
Saint-Germain du Puy	69	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	6 900,00 €
Saint-Just	11	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	1 100,00 €
Saint-Michel de Volangis	9	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	900,00 €
Trouy	57	98,93 €	118,32 €	18,32 €	100,00 €	5 700,00 €
TOTAL:	1 214					121 400,00 €

Compétence Incendie et Secours

- En ce qui concerne la charge d'exploitation, il est proposé de retenir une charge annuelle d'exploitation par poteau ou borne d'incendie de 30,00 € TTC. Cette prestation comprend différents contrôles (visuel et identification de l'hydrant, présence de tous les organes, fonctionnement de la vidange, étanchéité de l'hydrant au niveau de l'organe obturateur, bon fonctionnement des organes d'ouverture, étanchéité des joints des bouchons), le remplacement des pièces et capots défectueux, le brossage et la peinture époxydique de la colonne ou de la plaque de couverture, ainsi que des parties extérieures du socle et des portes, la numérotation au pochoir de l'hydrant et l'établissement d'un rapport d'inspection.
- Sont exclues de cette prestation la pesée des hydrants assurée par le SDIS et les prestations de voiries annexes (marquage au sol, signalisation au mur, potelets).

11

Compétence Incendie et Secours

Charge d'exploitation

Communes	Hydrants à transférer	CU TTC	TOTAL
Annoix	6	30,00 €	180,00 €
Arçay	12	30,00 €	360,00 €
Berry Bouy	16	30,00 €	480,00 €
Bourges	742	30,00 €	22 260,00 €
La Chapelle Saint-Ursin	57	30,00 €	1 710,00 €
Le Subdray	25	30,00 €	750,00 €
Marmagne	33	30,00 €	990,00 €
Morthomiers	7	30,00 €	210,00 €
Plaimpied Givaudins	30	30,00 €	900,00 €
Saint-Doulchard	140	30,00 €	4 200,00 €
Saint-Germain du Puy	69	30,00 €	2 070,00 €
Saint-Just	11	30,00 €	330,00 €
Saint-Michel de Volangis	9	30,00 €	270,00 €
Trouy	57	30,00 €	1 710,00 €
TOTAL	1 214		36 420,00 €

12

Compétence Incendie et Secours

TOTAL

Communes	Hydrants à transférer	Contingent service Incendie (montant année 2009)	Charge annuelle renouvellement	Charge annuelle exploitation	TOTAL
Annoix	6	6 734,00 €	600,00 €	180,00 €	7 514,00 €
Arçay	12	10 464,00 €	1 200,00 €	360,00 €	12 024,00 €
Berry Bouy	16	26 811,00 €	1 600,00 €	480,00 €	28 891,00 €
Bourges	742	2 734 561,00 €	74 200,00 €	22 260,00 €	2 831 021,00 €
La Chapelle Saint-Ursin	57	113 105,00 €	5 700,00 €	1 710,00 €	120 515,00 €
Le Subdray	25	75 175,00 €	2 500,00 €	750,00 €	78 425,00 €
Marmagne	33	66 686,00 €	3 300,00 €	990,00 €	70 976,00 €
Morthomiers	7	25 704,00 €	700,00 €	210,00 €	26 614,00 €
Plaimpied Givaudins	30	42 553,00 €	3 000,00 €	900,00 €	46 453,00 €
Saint-Doulchard	140	487 697,00 €	14 000,00 €	4 200,00 €	505 897,00 €
Saint-Germain du Puy	69	218 374,00 €	6 900,00 €	2 070,00 €	227 344,00 €
Saint-Just	11	14 530,00 €	1 100,00 €	330,00 €	15 960,00 €
Saint-Michel de Volangis	9	11 254,00 €	900,00 €	270,00 €	12 424,00 €
Trouy	57	77 865,00 €	5 700,00 €	1 710,00 €	85 275,00 €
TOTAL	1 214	3 911 513,00 €	121 400,00 €	36 420,00 €	4 069 333,00 €